

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 17 juillet 2023</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 9 Quorum : 6</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023</p> <p>L'an deux-mille-vingt-trois, le onze du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 juillet 2023.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 4 juillet 2023.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Karinne PEPION.</p>
---	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. Le secrétaire et le président de la séance du 20 juin 2023 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
2. Contrat d'assurance groupe : Rattachement de la commune à la consultation lancée par le CDG pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 01/01/24
3. Tarifs garderie périscolaire 2023-2024
4. Tarifs cantine 2023-2024
5. Participation repas des aînés 2023
6. Rapport Social Unique (RSU) 2022
7. Promesse de servitude avec la société dénommée Futures Energie Landes de Pruillé
8. Suppression de l'emploi permanent de surveillant de la cantine scolaire - grade d'adjoint technique territorial
9. Création et suppression d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade -cadre d'emploi d'adjoints administratifs territoriaux
10. Tableau des effectifs
11. City Stade : Demande de subvention complémentaire
12. Remboursement abonnements FREE

Divers

1. Retour des différentes représentations extérieures
2. Questions diverses

DEL 2023-39 : Indemnité pour le gardiennage de l'église communale 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2023, au diocèse, une indemnité de gardiennage de l'église d'Armaillé, d'un montant de 125,06 €.

DEL 2023-40 : Contrat d'assurance groupe : Rattachement de la commune à la consultation lancée par le CDG pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 01/01/24

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

CHARGE Madame le Maire de signer la demande de consultation.

DEL 2023-41 : Tarifs garderie périscolaire 2023-2024

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire est le suivant :

- 1€ la ½ heure
- 0,50€ le ¼ d'heure pour la garde d'un enfant entre 18h05 et 18h20.

Elle propose au conseil municipal de modifier ces tarifs qui n'ont pas changé depuis la rentrée 2019.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'augmenter le tarif à 1,05€ la ½ heure et 0,525€ le ¼ heure entre 18h05 et 18h20.

DEL-2023-42 – Tarifs cantine 2023-2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs pour les repas étaient les suivants pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 3,95 € pour les repas enfants
- 4,90 € pour les repas adultes
- 5,85 € pour les repas portage à domicile

Elle rappelle que l'entreprise Restoria a été retenue comme fournisseur des repas à partir de la rentrée 2023 suite à la décision d'attribution du nouveau marché (sans l'option des repas en portage à domicile). Elle informe également que les nouveaux tarifs correspondent à une augmentation de plus de 22 % pour la rentrée 2023 par rapport à la rentrée 2022. Elle ajoute que le coût des repas facturé par l'entreprise Restoria a subi des augmentations au cours de l'année scolaire 2022-2023 et que cette hausse n'a pas été répercutée sur le prix facturé aux familles. De plus, les coûts liés à l'encadrement augmentent également. Mais ce service de restauration doit rester accessible à tous.

Elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de réévaluer le tarif de facturation des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- 4,10 € pour les repas enfants
- 5,10 € pour les repas adultes

INFORME qu'en cas de nouvelles augmentations contraintes (prix du repas, coût des salaires) au cours de l'année scolaire 2023-2024, le conseil municipal se réserve le droit de modifier ces tarifs.

DEL-2023-43 – Participation repas des aînés 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un repas est organisé pour les aînés habitant la commune d'Armaillé, à partir de 60 ans. Les personnes ayant sur la commune une résidence secondaire ne sont pas invitées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour le repas des aînés de 2023 concernant les personnes n'atteignant pas 65 ans et définir certains paramètres soit :

- 65 ans et plus : gratuit, même pour le conjoint qui n'a pas 65 ans
- de 60 à 64 ans : participation de 25 € euros
- pour les membres du comité consultatif : gratuit et participation de 25 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- pour les membres du conseil municipal : gratuit et participation de 25 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- gratuit pour le Maire Honoraire et son épouse
- exceptionnel : pour un accompagnant d'une personne qui participe au repas et qui a besoin d'aide : participation de 25 € euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la participation des personnes définies ci-dessus.

DEL-2023-44 : Rapport Social Unique 2022

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un Rapport Social Unique est réalisé chaque année. Le RSU permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que **les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.**

Le RSU 2022, qui vous a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous est présenté ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2022 de la Commune d'Armaillé.

DEL 2023-45 : Parc éolien – Promesse de convention de servitudes de passage, de passage de câbles et de surplomb avec la société dénommée Futures Energie Landes de Pruillé

La Société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), pour les besoins de la construction, l'exploitation du parc éolien sur la commune d'Armaillé, et plus particulièrement pour permettre le passage du matériel, des câbles, des équipements et de surplomb, souhaite utiliser :

- Le chemin rural dit « chemin rural de Pierrefrite »
- Le chemin rural dit « chemin du menhir »

(cf. carte annexée à ladite convention)

Un membre du conseil municipal ou ses proches sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, et qu'à ce titre, il est concerné à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaite donc pas prendre part au vote du conseil municipal. La conseillère concernée est : Mme Nadine DUGUET.

Afin d'éviter toute éventuelle influence de cette dernière sur le vote du conseil municipal, ladite conseillère n'a pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prend pas part au vote, et sort de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de parc éolien de la société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE prévoit l'implantation de 3 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal avant dépôt du porter à connaissance pour la modification du projet par la société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE, de délibérer sur la signature de la promesse de servitudes de passage, passage de câbles et surplomb relatives aux :

- Le chemin rural dit « chemin rural de Pierrefrite »
- Le chemin rural dit « chemin du menhir »

(cf. carte annexée à ladite convention)

ACCEPTE la signature de la promesse de constitution de servitudes de passage, passage de câbles et surplomb sur :

- Le chemin rural dit « chemin rural de Pierrefrite »
- Le chemin rural dit « chemin du menhir »

(cf. carte annexée à ladite convention)

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de convention de constitution de servitude présentée ainsi que la régularisation consécutive de l'acte authentique à venir devant notaire, et ce, avec faculté de substitution au profit de la société FUTURES ENERGIES LANDES DE PRUILLE (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien.

DEL-2023-46 : Suppression de l'emploi permanent de surveillant de la cantine scolaire - grade d'adjoint technique territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial pour l'encadrement de la cantine de 6 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires, en raison de la création d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation de 6 heures par jour d'école (DEL 2023-32 du 11 mai 2023) comprenant ce temps de cantine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent de 6 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

DEL-2023-47 : Création et suppression d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade -cadre d'emploi d'adjoints administratifs territoriaux

Madame le Maire indique que l'adjoint administratif territorial remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Elle propose au conseil municipal de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2023.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Le conseil municipal :

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} août 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (25/35) d'adjoint administratif territorial,

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (25/35) d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

DEL-2023-48 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er septembre 2023 afin de prendre en compte les dernières modifications (créations et suppression de poste),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé des emplois permanents de la collectivité, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er septembre 2023 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	25 heures
FILIERE TECHNIQUE			
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	20 heures
- Adjoint technique	C1	} 1	5 heures
FILIERE ANIMATION			
- Adjoint d'animation	C1		29 heures
- Adjoint d'animation	C1	1	18 heures 54 minutes

PRECISE que la présente délibération remplace et annule toute délibération antérieure relative au tableau des effectifs.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

DEL-2023-49: City Stade: Demande de subvention complémentaire au Département de Maine et Loire

Madame le Maire rappelle que la construction d'un city stade est prévue prochainement.

Elle informe le conseil municipal que l'Agence Nationale du Sport (ANS) et l'Etat ont déjà répondu favorablement à nos demandes de subventions. Par contre, le montant de la subvention octroyée par l'ANS n'est pas à la hauteur de ce que la commune envisageait.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une autre subvention pour la réalisation du City Stade dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes (aide aux communes - AAC). Ceci permettrait de consolider le financement de ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **60 157,79 € HT**.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour cette opération de construction du city stade :

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Terrassement	18 500,00 €	DETR – Etat 35% (attribuée)	21 055,23 €
Equipements	32 127,02 €	Programme Equipements Sportifs de Proximité (PEP) - Agence national du Sport 32,38 % (attribuée)	19 482,00 €
<i>Imprévus/ Inflation</i>	<i>9 530,79 €</i>	<i>Département de Maine et Loire (AAC) 12,62%</i>	<i>7 589,00€</i>
		Autofinancement 20 %	12 031,56 €
TOTAL	60 157,79 €	TOTAL	60 157,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

CONFIRME le principe de réalisation de la construction d'un city stade ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention auprès du département de Maine et Loire dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes (aide aux communes - AAC) de 7 589 €;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à demander une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux, les attributions de subventions étant prévues qu'en fin d'année 2023.

La Secrétaire de séance

Karinne PEPION

La présidente de séance

Emmanuelle GALISSON

DEL-2023-50 : Remboursement des abonnements téléphoniques FREE

Madame le Maire étant concernée par la présente décision, la présidence de séance est assurée par M. Marcel MAHOT, 1er adjoint. Les discussions et votes interviennent hors présence de Madame le Maire de la commune d'Armaillé.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que deux abonnements ont été pris chez FREE MOBILE :

1. à l'usage du distributeur de baguettes, propriété de la commune (ligne 07 49 31 91 07)
2. à l'usage de l'école publique d'Armaillé (ligne 07 49 56 98 66)

Il précise qu'en 2020 le service client de Free a confirmé qu'il n'était pas possible de payer les factures par virement. Il a donc été décidé simplement que le montant de chaque facture serait prélevé sur le compte bancaire personnel de Madame le Maire par l'intermédiaire de sa carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres votants,

AUTORISE le remboursement des factures FREE MOBILE précédentes et à venir (abonnements et communications hors forfait) pour les 2 lignes présentées ci-dessus et à usage de la commune d'Armaillé à Madame Emmanuelle GALISSON,

PRECISE qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de mettre en place un prélèvement directement sur le compte de la commune,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Pour cette délibération :

La Secrétaire de séance

Karinne PEPION

Le président de séance

Marcel MAHOT